

ARRETE TEMPORAIRE



249/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Ronsard – Inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale »
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Ronsard pour permettre l'inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale »

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale » rue Ronsard, la circulation sera interdite le 07 juillet 2022 entre 9 heures et 13 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la mairie et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettrait, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux



Fait à Saint-Aignan, le 23/05/2022
Le Maire

Eric CARNAT